

1. *Conditions préliminaires.*—Annonces ou avis. *Avant l'introduction des bills*, 50, 51, 52. *Après l'introduction des bills*, 60, 68, 70, 72. Voir *Avis*.
2. *Pétitions.*—Il n'est pas reçu de pétitions après les trois premières semaines de la session, 49. Avis du temps limité pour leur réception est affiché dans les chambres de comité et dans les couloirs, dès le premier jour de la session, 50. Deux mois doivent s'écouler entre la publication de l'avis et la considération de la pétition, 51. Les pétitions, une fois reçues, sont examinées, sans renvoi spécial, par le comité des ordres permanents, qui fait rapport sur l'observation des règles et sur ce qu'il y a à faire en cas d'insuffisance d'avis, 53. Les règles relatives aux pétitions ne sont suspendues qu'après qu'il en a été fait rapport par le comité des ordres permanents, 55. Quand un bill est renvoyé à un comité, toutes les pétitions y relatives sont censées renvoyées à ce comité, 59. Chaque jour, l'on affiche une liste des pétitions qui doivent être prises en considération, 72.
3. *Comité des ordres permanents.*—Toutes les pétitions sont soumises à ce comité, 53; ainsi que tous les bills venant des Communes, basés sur des pétitions dont il n'a pas été fait rapport, 54.
4. *Bills présentés.*—Ils ne peuvent être introduits après les quatre premières semaines de la session, 49. Dès le premier jour, avis en est affiché dans les chambres de comité et dans les couloirs, 50. Ils ne sont introduits qu'après qu'il a été fait un rapport favorable sur les pétitions à leur appui, 56. Les bills pour ratifier des lettres patentes doivent être accompagnés d'une expédition de ces lettres, 57. Tous les bills sont rédigés par les parties et imprimés à leurs frais, par l'entrepreneur des impressions du Sénat; 500 exemplaires en anglais et 200 en français, doivent être déposés dans le bureau des bills privés avant leur 2ème lecture, 58. Toutes procédures y relatives sont inscrites dans le registre des bills privés, 71.
5. *Bills en comité.*—Aussitôt après la 2ème lecture, les bills sont renvoyés au comité des bills privés, s'il a